

BUREAUX, RUE NAIN, 1

ABONNEMENTS:

ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr. Six mois, 23 fr. Un an, 44 fr. LE NORD DE LA FRANCE: Trois mois, 14 fr. Six mois, 27 fr. Un an, 51 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire. ANNONCES: 20 centimes la ligne. RECLAMES: 25 centimes la ligne. — Tous traités à forfait.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

PROPRIETAIRES: M. A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A Lille, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A Paris, chez MM. Havas, Laffitte-Bullier, etc. etc. place de la Bourse, 8; A Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Sablonnière et chez J.-B. PARDON et Fils, 56, Chaussée d'Alemberg, à Saint-Omer, Bruxelles.

Trains de départ des trains: Roubaix à Lille, 5 45, 7 19, 8 17, 9 47, 11 47, m., 12 24, 2 02, 3 39, 5 18, 6 45, 7 53, 8 32, 9 33, 11 11. A. Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 41, 7 15, 8 43, 10 17, 11 22, m., 1 19, 2 39, 4 58, 5 38, 7 17, 8 10, 9 11, 10 11, 11 11. A. Roubaix à Lille, 5 20, 6 55, 8 22, 9 55, 11 05, 12 57, 2 18, 4 40, 5 20, 6 55, 8 00, 9 05, 11 15. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 08, 7 40, 8 08, 9 40, 11 33, 12 45, 1 55, 3 21, 5 08, 6 08, 7 14, 8 23, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 6 52, 9 22, 11 29, 11 57, 3 13, 4 47, 5 49, 7 02, 9 05. DIMANCHES ET FÊTES: Tourcoing à Mouscron, 7 26 soir; Mouscron à Tourcoing, 8 01 soir.

BOURSE DE PARIS

DU 4 JUILLET

3 0/0 60 50
4 1/2 87 25
Emprunt (5 0/0) 96 55

DU 6 JUILLET

3 0/0 60 20
4 1/2 87 75
Emprunt (5 0/0) 96 40

ROUBAIX, 6 JUILLET 1874

Il est probable que la Chambre terminera aujourd'hui la discussion de la loi électorale municipale. En effet, la seule disposition importante qu'il reste à voter est celle du domicile électoral. Les groupes de la gauche, battus sur l'amendement Pascal Duprat qui réclamait une durée d'une année, se proposaient de demander deux années au lieu de trois qu'exigeait le projet primitif. Or, la commission, après avoir soutenu les trois années jusqu'à présent, vient de se rallier à cette durée de deux années. L'accord étant ainsi établi, il n'y aura pas de débat à ce sujet.

Les membres de la gauche demanderont toutefois la permanence des listes électorales afin de l'équilibrer en quelque mesure, les inconvénients de la prolongation de durée du domicile.

Le ministre de l'intérieur doit aller aujourd'hui donner, dans la 29^e commission d'initiative, l'avis du gouvernement sur les propositions, au nombre de 23, demandant la levée de l'état de siège dans divers départements.

D'après les bruits qui circulent, M. de Fourtou déclarerait qu'il acceptera les propositions de la Chambre. On ajoute que la commission extraparlamentaire nommée pour étudier ce projet ne tardera pas à terminer ses travaux.

On lit dans l'Univers:

L'Union est frappée de suspension pour quinze jours. C'est un journal plein d'honneur et qui a des amis à la Chambre. Ils ont voulu savoir tout de suite la cause de cette rigueur. M. de Fourtou était prêt. Il a allégué la continuité des attaques de l'Union contre les droits du Septennat, et aussi, pour être franc, la publicité donnée au manifeste du comte de Chambord. Cet aveu n'a pas été mal reçu. La continuité des attaques était sans doute désagréable, mais elle pouvait peut-être passer, ne fût-ce que pour ménager le préjugé encore toléré de la liberté de la presse. En somme, il n'y a pas de quoi bien nettement défendre d'exprimer une opinion respectueuse sur le caractère du Septennat et qui ordonne de réprimer « vigoureusement » les doutes auxquels il peut donner lieu. Quoique le Figaro eût souhaité cette vigueur contre tout ce qui s'écarte des senti-

ments de M. Saint-Genest en matière de septennat, les désirs et les sentiments si respectables de M. Saint-Genest ne semblaient pas encore tout à fait une loi de la République. Mais la publicité donnée aux paroles de Henri de France emporte tous les scrupules. Crimé d'Etat, compétence de l'état de siège, suspension facultative, mort provisoire pour la première fois! Décidément, nous sommes en république.

Personnellement, depuis longtemps, nous le savions. Notre suspension de deux mois, sous un prétexte infiniment léger, dont on s'est même désisté tout en maintenant la peine, nous avait fait voir le fond des choses. On reconnaît la république à la façon dont les ministres se jouent des droits de tous ceux qu'ils ne craignent pas, et à la manière dont ces droits sont abandonnés de tous ceux à qui ils ne profitent pas. Voyant cette désertion à peu près générale, nous disions: Nous y sommes! On nous répondait: Ne vous en prenez qu'à vous. Pas d'amis! pas de droit! Mais ceux qui ont des amis ne seront pas attaqués. C'est selon! Trois mois après l'Univers, voilà une grande opinion politique attaquée, frappée, suspendue. De la suspension sans jugement à la suppression sans jugement, il n'y a pas loin; d'une opinion politique à une autre opinion politique il y a plus près encore. Si le comte de Chambord peut être traité comme un séditieux, et si l'accusateur reste juge, qui se flattera de n'être pas frappé? Celui-là seulement qui pourra se flatter d'être le séditieux véritable et de le faire voir.

Les dispositions d'une partie de l'Assemblée semblent indiquer quelque dessein de mettre un terme à cet arbitraire de l'état de siège qui menace surtout les opinions les plus légitimes et les plus correctes. Une discussion sur la suspension de l'Union, qui est en réalité la suspension du parti légitimiste, est indiquée pour mardi. Nous souhaitons qu'elle aboutisse promptement à une loi de la presse. Nous ne pouvons désirer autre chose et nous ne voyons rien de plus pressé. C'est un cas d'urgence s'il en fut. Les opinions ont besoin de la presse, la presse a besoin de règle et de liberté. Dans le régime actuel qui est un provisoire, quand même il devrait durer sept ans, la vie des journaux ne peut être laissée au caprice d'un ministre novice formé du hasard, existant par le hasard, destiné à mourir promptement par hasard.

L'incident ne peut avoir d'issue heureuse que s'il amène ce résultat acceptable pour tout le monde. Autrement, ou le ministère est blâmé, et c'est une crise ministérielle, ou il gague sa cause, et nous avons un maître.

Une crise serait infiniment redoutable pour le Septennat et pour le pays. Nous ne pouvons pas supporter impunément tant de crises. Un maître, ce

serait M. de Fourtou, sous l'épée du Maréchal. Mais M. de Fourtou est bien jeune, et l'épée du Maréchal n'a pas été forgée pour recevoir cette trempe excessive.

On reconnaît à M. de Fourtou de la volonté, de l'énergie, et le Figaro (toujours lui!) assure qu'il est « décidément un beau tempérament d'homme d'Etat. » Décidément est peut-être encore prompt. Néanmoins, cela se peut, et l'avantage ne serait pas à dédaigner. Mais le tempérament d'un homme d'Etat ne consiste pas dans une force de nerfs qui brise tout jusqu'à ce qu'elle soit elle-même brisée, ce qui ne tarde guère. Cette force qui brise ne dure aucun parti de ce qu'elle brise, et brisée ne peut plus servir à rien. La force de l'homme d'Etat ne brise pas, à moins d'y être forcée; elle dénoue et elle use. C'est son vrai mérite et son principal emploi. Nous invitons M. de Fourtou à méditer cette maxime: D'ici à mardi il a encore le temps. Le conseil n'est pas d'un ennemi. LOUIS VEUILLOT.

La proposition Monarchique

DEVANT LA 28^e COMMISSION D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

Nous recevons des renseignements sur les faits qui se sont passés, vendredi, à la commission d'initiative parlementaire. On sait que le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia avait été appelé au sein de la commission. Il y a fait la déclaration suivante:

« Messieurs,

En lisant l'extrait du procès-verbal d'une de vos dernières séances, j'ai vu que quelques membres de votre commission avaient proposé de ne pas prendre en considération, comme étant inconstitutionnelle, la proposition que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée, au nom d'un grand nombre de mes amis.

Après avoir entendu les explications que je vais avoir l'honneur de vous donner, vous trouverez, je n'en doute pas, que nous étions parfaitement dans notre droit, en déposant sur le bureau de l'Assemblée la proposition du rétablissement de la Monarchie.

Je n'ai pas à m'occuper ici de la forme de cette proposition, puisque votre mission est de décider si elle doit être ou ne doit pas être soumise à l'étude d'une commission de l'Assemblée et que c'est sur le droit seul de la proposer que vous avez à délibérer.

Permettez-moi d'abord de vous dire que, dès que nous avons vu apparaître la première pensée de prôner les pouvoirs du maréchal pour un temps déterminé, nous nous y sommes opposés, prévoyant déjà que cette proposition manquait de netteté et n'était pas comprise de même par ceux qui la votaient, et à une grande réunion aux Réservoirs, j'ai pris la parole et j'ai dit que la proposition qui nous était faite était la Monarchie élective, celle qui avait perdu la Pologne, et que j'y voyais de grands dangers; plus tard pourtant, pour éviter de diviser la majorité, après avoir entendu les explications réitérées de M. de Broglie et, avant tout, pleins de confiance dans le caractère du maréchal, nous avons voté la loi du 20 novembre.

En effet, messieurs, le duc de Broglie,

questionné par plusieurs de nos amis, leur a répondu à maintes reprises que la porte restait toujours ouverte à la Monarchie.

Et moi-même j'ai été chargé par mes amis d'aller dire au vice-président du conseil que nous étions décidés à reprendre dans un autre moment la campagne monarchique, et qu'en tout cas nous le prévenions que nous la reprendrions au moment des lois constitutionnelles, et que s'il disait à la tribune un mot engageant l'avenir, nous ne pourrions voter avec lui; aussi avez-vous toujours vu le langage du duc de Broglie nous maintenir une entière liberté.

Vous vous rappelez que le 20 novembre, M. le vice-président du conseil, voulant donner au vote de la prorogation sa vraie signification et obtenir ainsi le concours des royalistes de l'Assemblée, a fait à la tribune la déclaration suivante:

« Voici en quels termes il s'exprimait:

« On nous a demandé si la durée des pouvoirs ainsi établis constituait un régime transitoire ou un régime définitif. Notre réponse sera bien simple, elle est tirée des textes mêmes de la proposition: rien n'est changé aujourd'hui aux conditions actuelles, rien que la durée, le reste est renvoyé aux lois constitutionnelles. (Très-bien! très-bien à droite.)

L'Assemblée jugera dans sa sagesse, et d'après le rapport de sa commission constitutionnelle, si l'état des partis permet un gouvernement définitif, ou s'il vaut mieux maintenir, sous un gouvernement plus durable et plus fort, une trêve sérieusement respectée qui amène la conciliation par l'apaisement. Mais, je le répète, tout ceci ne fait pas partie de la discussion actuelle et viendra avec les lois constitutionnelles.

Telles sont les paroles qui nous ont permis de voter la loi du 20 novembre, car nous n'eussions jamais consenti à accomplir un acte qui eût pu être, à n'importe quelle heure, un obstacle au retour du Roi.

Quelques jours après, l'ambassade de Londres m'était offerte, et, bien entendu, sans aucun engagement; je n'ai donc jamais mis un instant en doute notre entière liberté de proposer à l'Assemblée le rétablissement de la Monarchie.

S'il en était autrement, Messieurs, nous aurions été trompés, et je ne puis l'admettre un seul instant, et le loyal maréchal de Mac-Mahon ne voudrait pas tenir son pouvoir d'un vote qui ne serait qu'une surprise.

Mais je m'arrête pas à cette pensée, elle n'est pas possible, et je suis convaincu qu'après avoir entendu ces explications vous trouverez avec moi que mes amis et moi nous sommes parfaitement dans notre droit en proposant le rétablissement de la Monarchie, de même que l'honorable M. Casimir Périer est dans le sien en proposant la proclamation de la République.

Je veux ajouter que mes amis et moi nous croyons qu'il était préférable de faire les lois urgentes avant de s'occuper de la forme du gouvernement, mais l'honorable M. Casimir Périer ayant cru le moment venu de donner une forme définitive de gouvernement à la France, et la Chambre ayant fait un pas dans ce sens par son vote d'urgence sur cette proposition, il était impossible aux Royalistes de ne pas dire à l'Assemblée et à la France:

« La Monarchie est là, elle a fait la France, elle la sauvera le jour où vous voudrez.
« Avec elle, vous aurez des alliances.
« Avec elle, vous aurez la liberté.

Avec elle, le commerce retrouvera son activité, et vous reprendrez vis-à-vis de l'Europe la position que vous n'auriez jamais dû perdre.

Je maintiens et j'affirme ici, Messieurs, que c'était notre droit, et je dis plus, notre devoir.

Un membre de la commission prit alors la parole et demanda aux auteurs présents de la proposition comment ils entendaient rattacher cette proposition à la loi votée le 20 novembre dernier.

M. de Carayon-Latour demanda alors la parole et s'exprima dans les termes suivants:

« Le 20 novembre, nous n'avons pas fait une institution, nous avons simplement prorogé les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, nous avons dit que ces pouvoirs seraient exercés dans les conditions actuelles jusqu'aux modifications qui pourraient être apportées par les lois constitutionnelles; mais, en même temps, il a été convenu qu'avant de discuter ces lois, l'Assemblée jugerait s'il n'y avait pas lieu de donner à la France un gouvernement définitif. Je ne suis pas de ceux qui reproduisent des conversations particulières, intimes et confidentielles; quand j'ai dit qu'il avait été convenu, je fais allusion seulement aux déclarations qui ont été faites à la tribune par M. le duc de Broglie, vice-président du conseil, déclarations sans lesquelles nous n'eussions jamais voté la loi.

En votant cette loi, en effet, nous avons entendu nous réserver le droit de proposer, à notre heure, le rétablissement de la Monarchie. Ce jour-là, nous avons accompli envers M. le maréchal de Mac-Mahon un acte de confiance tout à fait personnel; nous avons fait pour lui ce que nous n'eussions fait pour aucun autre parce qu'il représentait à nos yeux ce qui représentait aujourd'hui, la personnification du dépôt, de l'abnégation, de l'honneur et du patriotisme. Nous tiendrons nos engagements, mais nous réclamons aussi l'exécution de ceux qu'on a faits avec nous.

Le 20 novembre, nous avons voulu dire à la France: tous nos efforts tendent à rétablir la Monarchie, mais si l'Assemblée s'y refuse d'une manière irrévocable, nous ne laisserons pas le pays sans un gouvernement au moins provisoire. Nous donnerons à l'illustre maréchal un pouvoir assez fort pour maintenir l'ordre et la tranquillité en attendant des jours meilleurs.

Notre intention n'était pas de proposer la Monarchie en ce moment, comme vient de vous le dire M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia. Nous pensions qu'il était plus sage, plus raisonnable de nous occuper tout d'abord des lois urgentes et si nombreuses que réclament les intérêts du pays et de remettre à plus tard ces grandes décisions.

L'honorable M. Casimir Périer, usant du droit que lui donnait la déclaration de M. le duc de Broglie, a proposé l'organisation d'un gouvernement définitif ayant la forme républicaine.

Nous avons été mis en demeure, par le fait, d'user du même droit. Nous n'étions plus libres de choisir notre heure.

On ne m'objectera pas, je pense, que M. Casimir Périer, dans sa proposition, avait réservé les sept ans du maréchal. Cette objection aurait pour but de laisser croire que M. le vice-président du conseil, en déclarant qu'avant la discussion des lois constitutionnelles l'Assemblée aurait le droit d'établir un gouvernement définitif, que le vice-président du conseil, dis-je,

Feuilleton du Journal de Roubaix

DU 7 JUILLET 1874.

— 9 —

ZINGARA

VIII. COMME QUOI LA BASTILLE AVAIT PARFOIS DU BON.

(Suite).

Emportée par sa fougue méridionale, déjà Carlotta lui sautait au cou en s'écriant:

— Mon frère!... Ah! santa Madona que j'avais tant priée, soyez béni!

M. Mathias, prompt à reprendre sa jovialité naturelle, serrait les deux mains de Dominique en lui disant:

— Vous voyez bien qu'il ne faut jamais désespérer trop tôt, surtout pour de pareils garnements, qui ne se soucient guère des alarmes qu'ils nous causent!... A l'avenir, voisin, si votre fils se permet encore vingt-quatre heures d'école buissonnière, n'en concluez pas qu'on ne le reverra plus! A Paris rien ne se perd.

— Vous oubliez, protesta Biancolleli, les victimes de cette bande d'assassins.

— Oh! fit avec intention Lecoq, ils ne s'attaquent qu'à de nobles rejetons... Le votre comme le mien seraient de trop bourgeoise apparence. Des barons, des vicomtes, voilà ce qu'il leur faut!

Mais le fils du bonhomme Mathias ou le fils d'Arlequin... allons donc!

Beppo était piqué; il répliqua:

— C'est ce qui vous trompe, voisin. On m'avait fait l'honneur de me prendre pour un gentilhomme, et j'ai bien failli, jusqu'au bout de l'aventure, être traité comme les autres.

— Quoi! se récria Dominique, tu étais donc au pouvoir de ces misérables?

— Une étincelle avait brillé dans les yeux du bonhomme Mathias. Cependant il continua d'affecter l'indifférence, et d'un ton de gouaillerie provocatrice, il reprit:

— Bah! c'est un vantard... il nous en conte...

— Je vous en conte! riposta vivement le jeune homme. Ah! si je ne devais pas garder le secret...

Sa sœur, curieuse comme une fille d'Eve, intervint:

— Un secret! dit-elle, tu ne dois pas en avoir pour mon père, pour nos amis. Ils ont partagé nos angoisses, ils ont le droit de connaître tous les dangers que tu as pu courir!

— J'en courrais de bien plus terribles encore en révélant ce qui m'est arrivé, répondit Beppo.

— Explique-toi! fit Carlotta.

La même question se lisait également dans les regards de tous ceux qui l'entouraient.

— Une seule explication m'est permise, dit-il après un silence, et la voici: Je me suis réveillé ce soir au fond d'une carrière abandonnée par-delà Noisy-le-Sec. Ma tête était lourde

et mes idées encore engourdies par une étrange torpeur.

J'avais peine à me redresser, à rouvrir les yeux. Un narcotique devait m'avoir endormi pour que je fusse transporté jusque-là. Il m'en restait une sorte d'ivresse, et rien que de vagues souvenirs. D'épaisses ténèbres m'entouraient. Un seul point lumineux... le reflet d'une lanterne à laquelle était attachée ce billet. Lisez-le, et vous ne m'interrogerez pas davantage.

Le billet passa de mains en mains jusqu'à celles de M. Mathias, il était ainsi conçu:

« Tu devais mourir; on t'épargne. N'en recherche pas la cause, et garde un silence absolu sur tout ce que tu as pu voir, entendre ou deviner la nuit dernière. Si tu disais un seul mot, cette fois rien ne te sauverait de la mort. »

Cette énigme menaçante fit une certaine impression sur chacun de ses assistants. On se regardait sans parler.

Lecoq, qui lisait à son tour, murmura d'un air songeur:

— Il me semble que cette écriture-là ne m'est pas inconnue.

Beppo dit enfin:

— Vous comprenez que je dois me taire.

— Certes, répondit Dominique, et cela jusqu'au jour où la bande tout entière aura reçu son juste châtement.

— Permettez, observa Mathias; si les révélations de Beppo pouvaient prévenir de nouveaux crimes... et, ces tourments que vous venez de subir, les

épargner à d'autres pères?...

Avec cet égoïste amour que nous portons à nos enfants, Biancolleli répliqua:

— Le salut de mon fils avant tout! Il y va de sa vie!... N'ébruitez rien de cette affaire, voisin... car on viendrait peut-être l'interroger... et j'éprouve sa résolution de garder le silence... et je défends qu'il parle!

— Quoi! fit Lecoq, pas même quelques petits renseignements!

— Je les refuserais au roi lui-même, déclara Dominique, à moins que préalablement Beppo ne soit claquemuré dans une forteresse où ne puisse l'atteindre le poignard des assassins.

— Bien trouvé! fit Mathias avec un sourire étrange.

Puis, changeant aussitôt de conversation:

— Au diable les choses tristes! s'écria-t-il. Ne songeons qu'à fêter gaiement le retour de l'enfant prodigue! Je vous garde à souper tous les trois, car je présume que rien ne doit être prêt chez vous... Ah! je n'admets pas de refus. Alerte, Gertrude!

L'invitation fut acceptée, non moins franchement qu'elle était faite.

Non-seulement la marmite est renversée dans la maison d'Arlequin, venait d'avouer Carlotta, mais encore de tout le jour il n'a rien mis sous sa dent!

Pour lui remettre l'estomac, répondit le bonhomme Mathias, je descends vite à la cave quérir quelques vieilles

bouteilles derrière les fagots!

Mais il se dirigea tout d'abord vers la chambre mystérieuse.

Là, après avoir écrit quelques mots, il entrebâilla la porte de la ruelle, et fit entendre un signal.

Un homme, caché sans doute aux alentours, s'approcha vivement.

C'était Languille, le digne collègue de Bouletard.

Muni du billet et des instructions de son chef, il disparut dans la nuit.

Lecoq rentra. Quelques minutes plus tard, on se mettait à table.

Rien de cordial comme ce repas improvisé.

Au dessert, on frappa violemment à la porte de la rue du Vertbois.

Sur l'ordre de son maître, Gertrude alla voir et revint tout effarée.

— Monsieur, dit-elle, c'est le guet! Un certain effroi se manifesta parmi les convives.

Mais l'amphitryon rassurant ses hôtes:

— Est-ce que les honnêtes gens, dit-il, ont à craindre la police? Faites entrer ces messieurs.

Un exempt se montra sur le seuil. Derrière lui, dans l'ombre, on entrevoyait briller les armes des soldats.

— Que demandez-vous? fit M. Mathias.

— Le nommé Beppo Biancolleli, lui fut-il répondu.

— Me voici! déclara le fils d'Arlequin.